

Image not found or type unknown



Résiliation mutuelle après avis d'échéance annuelle!!

Par **Noel**, le **19/12/2008** à **12:45**

Bonjour

Je vous contact afin de savoir s'il existe un recours pour résilier une mutuelle après échéance annuelle. Je ne savais pas que suite à l'envoi de mon échéance annuelle je ne disposais plus que de 20 jours pour résilier.

Merci